

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Décret n° 2024-54 du 30 janvier 2024 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et des emplois d'ingénieurs généraux

NOR : TSSH2402285D

**Publics concernés** : ingénieurs en chef hospitaliers et ingénieurs généraux.

**Objet** : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et aux agents détachés dans les emplois des ingénieurs généraux.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Notice** : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et des emplois des ingénieurs généraux.

**Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-870 du 5 septembre 1991 modifié relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil administratif supérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 7 décembre 2023,

Décète :

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS FIXANT L'ÉCHELONNEMENT APPLICABLE AUX INGÉNIEURS EN CHEF HOSPITALIERS ET AUX INGÉNIEURS GÉNÉRAUX

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs en chef hospitaliers régi par le décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 susvisé est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	
Echelon spécial	HEE
6 <sup>e</sup> échelon	HED
5 <sup>e</sup> échelon	HEC
4 <sup>e</sup> échelon	HEB bis
3 <sup>e</sup> échelon	HEB
2 <sup>e</sup> échelon	HEA
1 <sup>e</sup> échelon	1027

GRADES	INDICES BRUTS
<b>Ingénieur en chef hors classe</b>	
8 <sup>e</sup> échelon	HEB <i>bis</i>
7 <sup>e</sup> échelon	HEB
6 <sup>e</sup> échelon	HEA
5 <sup>e</sup> échelon	1027
4 <sup>e</sup> échelon	977
3 <sup>e</sup> échelon	912
2 <sup>e</sup> échelon	842
1 <sup>er</sup> échelon	762
<b>Ingénieur en chef</b>	
11 <sup>e</sup> échelon	1015
10 <sup>e</sup> échelon	977
9 <sup>e</sup> échelon	912
8 <sup>e</sup> échelon	862
7 <sup>e</sup> échelon	782
6 <sup>e</sup> échelon	713
5 <sup>e</sup> échelon	665
4 <sup>e</sup> échelon	623
3 <sup>e</sup> échelon	574
2 <sup>e</sup> échelon	525
1 <sup>er</sup> échelon	461

**Art. 2.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois des ingénieurs généraux est fixé comme suit :

EMPLOIS DES INGENIEURS GENERAUX	INDICES BRUTS
7 <sup>e</sup> échelon	HEE
6 <sup>e</sup> échelon	HED
5 <sup>e</sup> échelon	HEC
4 <sup>e</sup> échelon	HEB <i>bis</i>
3 <sup>e</sup> échelon	HEB
2 <sup>e</sup> échelon	HEA
1 <sup>e</sup> échelon	1027

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Art. 3.** – A l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 septembre 1991 susvisé, après le mot : « hospitaliers » sont insérés les mots : « et les ingénieurs en chef hospitaliers ».

**Art. 4.** – Le deuxième alinéa du II de l'article 2 du décret du 8 janvier 2010 susvisé est complété par les mots : « hospitaliers et ingénieurs en chef hospitaliers ».

**Art. 5.** – Le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris sont abrogés.

**Art. 6.** – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Art. 7.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE